

**1920 suite** \*- Lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 1920, la question de l'achat de l'ancien établissement de l'Assomption situé avenue Feuchères est évoquée.

M. le Maire, Josias Paut, rappelle qu'il n'a trouvé en ville, malgré ses recherches actives aucun emplacement autre que l'ancienne Assomption pour y transférer le Lycée de jeunes filles.

L'actuel Lycée de jeunes filles situé dans l'ancien Hôtel Rivet, à la Grand'Rue (*actuellement École des Beaux-Arts*) s'avère trop petit. La direction étant amenée à refuser des élèves, il devient urgent de déplacer avenue Feuchères, dans les locaux immédiatement disponibles, les 4 ou 5 classes où les jeunes filles sont littéralement entassées.

L'Etat ayant désigné, un architecte, M. Augière, qui sera chargé d'évaluer l'immeuble et présenter un rapport. La ville de son côté a désigné un architecte et M. Max Raphel architecte indépendant, est désigné comme expert.

M. Augière évalue l'immeuble à 543575 frs ; M. l'architecte de la ville arrive au chiffre de 470000 frs, enfin M. Raphel, le tiers expert, fixe son évaluation à 501691 frs.

M. le Maire accepte le chiffre de M. Raphel, qui paraît très raisonnable, il désire que le Conseil décide de l'achat.

Au cours du débat, plusieurs Conseillers déclarent qu'ils voteront l'achat de l'immeuble avec réserves, et demandent qu'on y installe une école Primaire. M. Bauquier fait observer que dans ce cas, il ne faudrait pas compter sur la participation de l'État.

M. Dugas, s'oppose fermement au projet, il avance pour argument, la loi de 1901 « *qui ferait obstacle à l'acquisition projetée, et que même sans cela, il reste opposé à ce projet, guidé par des considérations d'ordre moral, ce bien représentant le patrimoine de toute une communauté spoliée par une loi injuste.* »

À ce moment de la discussion, un vif incident se produit entre MM. Dugas et Berthézenne.

Le calme revenu, la décision est mise au vote.

Ont voté pour : MM. Alibert, Berthézenne, Pintard, Thibaut, Aubert, Ménard, Boudin, Coste, Sabliet, Fabrègue, Bourrier, Rousset, Bauquier, Lauron, Gignoux, Paut.

Ont voté avec réserve quant à l'affectation à donner à l'immeuble de l'Assomption : MM. Horiot, Roussel, Montcocol.

Ont voté contre : MM. Le Docteur Lafon, Héral, de Trinquelague, de Bernis, Dugas, Desmonteix. S'est abstenu : Bernodoy.

La proposition est adoptée. La décision finale d'acquisition par voie d'expropriation, au prix fixé, sera votée lors de la séance de Conseil Municipal du 2 mai 1921.

Cette décision mettra un point final à toutes les tentatives de récupérations des lieux par la communauté de l'Assomption.

Le Lycée de Jeunes Filles de la Grand'Rue sera transféré avenue Feuchères.

C'est actuellement le Collège Feuchères.

**Historique du collège de l'Assomption** : En 1843, le père Emmanuel Joseph-Marie Maurice d'Alzon (1810-1880) prenait en main un établissement fondé en 1839 et géré par le curé de la paroisse Sainte-Perpétue, l'Abbé Goubier.

Il commença par recruter les professeurs, MM. Monnier et Germer-Durand et établit un règlement scolaire.

En 1848, après avoir fait le siège des ministères, il finira par obtenir deux ans avant le vote de la loi Falloux (1850) le plein exercice de la Maison de l'Assomption.

Le 29 mars 1880, des décrets de Jules Ferry obligeaient les Congrégations religieuses, non autorisées par la loi, à cesser leur mission d'éducation. Les frères Augustins de l'Assomption seront expulsés le 7 décembre, quelques jours après le décès du Père d'Alzon survenu le 21 novembre. Des tractations avec l'évêché de Nîmes permirent au Collège de poursuivre son existence sous direction diocésaine. Quatre religieux fictivement sécularisés pouvaient rester à leur poste.

Louis Allemand, succédera au père d'Alzon de 1880 à 1881, ensuite le Père Charles Laurent (1881-1882), le Père Alexis Dumazer (1882-1894), le Père Joseph Maubon (1894-1899) et pour terminer, le Père Stéphane Chaboud jusqu'à la fermeture de l'établissement religieux, en 1909.

La façade actuelle sera inaugurée en 1893, à l'occasion du cinquantenaire de l'établissement.